

COMMUNE DE LA VILLENEUVE SOUS THURY

DÉPARTEMENT DE L'OISE

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à 19H15, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, déplacé dans la salle municipale multifonction, sous la Présidence de Madame Adeline CLERGOT, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux en exercice :

M. Arnaud BERTIN - Mme Adeline CLERGOT - Christian PATORA
M. Rodolphe LAURON - Mme Nathalie SCHMIDT
M. Jérôme BARDOU - M. Daniel DAUBRESSE

Étaient excusés et ont délégué un pouvoir :

Étaient excusés :

M. Erick BOURDIN - M. Pascal KITTSTEIN
M. Guillaume PORTENEUVE - Mme Valérie Philippe

- Nombre de Conseillers en exercice : 11
 - Nombre de Conseillers Présents : 7
 - Nombre de Conseillers Représentés : 0
 - Nombre de Conseillers Votants : 7
- Date de convocation : 22/02/2024**

Cette réunion du conseil fait suite à celle du 21 février 2024 pour laquelle le quorum n'était pas atteint.

Conformément à l'article L 2121 – 15 du code des collectivités territoriales et à l'unanimité des membres présents : Arnaud BERTIN est désigné secrétaire de séance.

1. Subvention Radio Valois Multien

Suite à la demande de RVM par courrier, Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion annuelle à RVM pour un montant de 25€.

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSENTION : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents, décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement à RVM pour un montant de 25 € en adhérant à l'Association RVM.

2. Subvention APE Graines d'écoliers

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Graines d'écoliers » a été créée à l'initiative des parents d'élèves du RPI La Croisée des Chemins.

Cette association a pour but de collecter des fonds au profit de l'école par le biais de différentes ventes ou événements.

Afin d'encourager cette jeune association, Madame le Maire propose de verser une subvention.

Le conseil se questionne sur le besoin réel de l'association et propose une subvention basée sur 20€ par enfant du village scolarisé, soit 360€.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 360€ à l'association Graines d'écoliers.

3. Evolution du PACTE Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

CONSIDERANT que le bilan tiré de la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres montre la nécessité de faire évoluer les critères d'attribution de la part 2 « fonds de concours »,

CONSIDERANT qu'il est opportun de réintégrer l'éligibilité des communes à zone d'activité dans l'attribution de ces fonds de concours,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENTION : 1

APPROUVE les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,

CONSTATE qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2021.

4. Accueil de Loisirs Sans Hébergement vacances scolaires / SYRPI

Madame Clergot informe le conseil municipal que le SYRPI a voté contre l'accueil des enfants scolarisés dans son établissement lors des périodes de vacances scolaires par son prestataire Léo Lagrange pour une raison de coûts.

Madame Clergot indique que ce n'est pas sa volonté et qu'il est important de proposer ce type d'accueil pour les parents habitants du village.

N'ayant pu trouver d'entente avec le SYRPI et afin de proposer une solution aux parents de La Villeneuve sous Thury, l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires, est proposé à travers l'ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) de l'Espace Valois Multien, au même titre que les années précédentes, pour une année complète.

Le conseil prend acte de ces informations.

5. Convention Valois Multien Accueil de Loisir Sans Hébergement pour les vacances scolaires pour 1 an.

Pour faire suite au point précédent, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une convention a été demandé à l'espace Valois Multien afin que les parents d'enfants scolarisés au RPI La Croisée des Chemins, puissent être accueilli pendant les vacances d'hiver (février-mars), de printemps (avril-mai), de Juillet et d'Août (et jusqu'en février 2025 dans un premier temps).

Le cout pour la commune est de 22 € par jour et par enfants accueilli.

Par cette décision, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de l'espace Valois Multien.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

6. Démission adjoint

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Pascal KITTSTEIN de son poste d'adjoint au Maire acté par la Préfecture le 22 Janvier 2024.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Monsieur Pascal KITTSTEIN au poste d'adjoint. Il maintient sa place de conseiller municipal.

7. Détermination du nombre de postes d'adjoint

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints. Pour donner suite à la démission de Monsieur Pascal KITTSTEIN du poste de 1er adjoint, il est proposé de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENTION : 1

Détermination à 2 postes du nombre d'adjoints au maire.

Le tableau du conseil municipal est changé comme suit au 26 Février 2024 :

Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date d'élection	Suffrage
Maire	CLERGOT	Adeline	06 Avril 1980	15 Mars 2020	54
1 ^{er} Adjoint	DAUBRESSE	Daniel	03 Avril 1948	15 Mars 2020	54
2 ^{ème} Adjoint	LAURON	Rodolphe	28 Décembre 1970	15 Mars 2020	53
Conseillère	PHILIPPE	Valérie	14 Avril 1970	15 Mars 2020	55
Conseiller	BOURDIN	Éric	15 Novembre 1960	15 Mars 2020	54
Conseillère	SMIDT	Nathalie	12 Août 1967	15 Mars 2020	54
Conseiller	BARDOU	Jérôme	14 Décembre 1951	15 Mars 2020	54
Conseiller	PATORA	Christian	14 Décembre 1951	15 Mars 2020	53
Conseiller	KITTSTEIN	Pascal	04 Juin 1960	15 Mars 2020	53
Conseiller	BERTIN	Arnaud	06 Novembre 1970	15 Mars 2020	53
Conseiller	PORTENEUVE	Guillaume	08 Mai 1985	15 Mars 2020	34

8. Désignation d'un élu pour la signature des actes afférents à un dépôt de dossier d'urbanisme au nom de Madame le Maire

Un adjoint doit être désigné afin qu'il puisse signer les documents d'urbanisme lors des éventuels dépôts de demande de travaux ou autres actes référents par Madame le Maire.

Monsieur DANIEL DAUBRESSE est désigné.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022/05 du vingt-six janvier 2022.

Pour 6

Contre 0

Abstention 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H52.

A La Villeneuve Sous Thury,

Le 26 Février 2024

Le Maire,
Madame Adeline Clergot,

